Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250606-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-06

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA RESTAURATION DES RETABLES

Monsieur le Maire, Madame Nadège BOURMAUD et Monsieur Joël PICHON présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » de la restauration des retables de l'église et de la chapelle Sainte-Anne. Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Le cabinet ARCHAEB a finalisé sa phase d'avant-projet. Les rapports de présentation ont été communiqués et présentés à l'assemblée. Sont ainsi détaillés les diagnostics et travaux à prévoir en menuiseries et en polychromies sur les 3 retables ainsi que les travaux à prévoir en maçonnerie, charpente, fluide, couverture et décors peints.

Le chiffrage estimatif est le suivant :

- Installations générales de chantier : 18 796.90 € HT
- Travaux retable sud : 70 727.90 €
- Travaux retable nord : 73 088.00 €

Soit un total de 162 612.80 € HT pour la tranche ferme n°1 pour l'église.

- Installations générales de chantier : 11 225.70 €
- Installations spécifiques de chantier : 6 217.50 €
- Travaux de maçonnerie : 9 555.90 €
- Décors peints sous-jacents : 2 251.40 €
- Travaux retable : 71 832.70 €
- Travaux de couverture : 3 740.60 €
- Travaux de charpente (prévision) : 7 626.40 €
- Table de communication : 13 000 €
- Option Tabernacle : 1 825.50 €

Soit un total de 127 275.70 € HT pour la tranche facultative n°2 pour la chapelle.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de restauration des retables pour la tranche ferme n°1 uniquement concernant l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux sur monuments historiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté en phase APD,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250606-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de restauration des retables comme présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Valide le projet de travaux de restauration pour la tranche n°1 sur l'église ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.**

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)